

LE GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Arrivé le :- 6 JUIN 2014

47 270



SERVICES TECHNIQUES
ARRIVÉ LE :

11 JUIN 2014

Carcassonne, le 3 juin 2014

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

LE GRAND NARBONNE
Service Eau-Assainissement
12, Bd Frédéric Mistral
CS 50100
11 785 – NARBONNE CEDEX

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité

Qualité des Eaux et
Milieux Aquatiques

objet : DUP forage du Ratier
références :

affaire suivie par : Patricia GREBAUVAL- SEMA
tél. : 04 68 10 31 07
courriel : patricia.grebauval@aude.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de dossier préliminaire concernant la DUP du système de production et de traitement de la ville de Narbonne.

L'incidence du prélèvement sur les usages existants devra être complétée. Le dossier devra comparer les débits impactés par le prélèvement AEP au niveau de la Source de l'Oeillal avec les débits prélevés par les usages existants dont la prise d'eau de la COMURHEX, les usages agricoles sur Montlaures et Cadariège, l'alimentation de la Zone Humide de la Livière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation, le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques


Muriel FILLIT

horaires d'ouverture :

8 h. 30 - 12 heures
14 heures - 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment :

105, boulevard Barbès
CS40001
11838 CARCASSONNE cédex

téléphone :

0468103109

télécopte :

0468103895

courriel :

ddtm@aude.gouv.fr

Délégation Territoriale de l'Aude
ARS LANGUEDOC ROUSSILLON

16 FEV. 2017
COURRIER ARRIVEE

Regu 3
C. Carasso

Carcassonne, le 10 février 2017

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
ARS Occitanie
Délégation départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Quantité, ouvrages
hydrauliques

objet : Demande d'avis sur dossiers
références : JLB/NM
affaire suivie par : Nathalie MARION - SEMA
tél. : 04 68 71 76 87
courriel : nathalie.marion@aude.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM pour les dossiers suivants :

1. Régularisation administrative et instauration des périmètres de protection du forage de Croix Blanche situé sur la commune de MONTREDON DES CORBIERES

Ce dossier n'appelle pas d'observations particulières.

2. Dossier de révision de la DUP du système de production et de traitement de la ville de Narbonne

Ce dossier concerne deux captages :

- le champ captant de Moussoulens, dont l'exploitation des 6 puits a été autorisée par arrêté préfectoral de DUP n°95-1878 du 15 septembre 1995,
- le forage du ratier, réalisé en 2009.

2. 1 champ captant de Moussoulens.

Le volume journalier autorisé est de 42 440 m³/j, soit 1770 m³/h.

À titre informatif, depuis le 17 mai 2016, le secteur de l'Aude Aval a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement reconnaît le déficit entre les prélèvements et la ressource dans ce secteur.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

Toutefois, le présent dossier de DUP ne prévoit pas une augmentation des volumes de prélèvement.

En conséquence, la révision de la DUP pour le champ captant de Moussoulens n'appelle pas d'observations particulières.

bâtiment :
105, boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE cedex
téléphone :
04 68 10 38 82
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel :
ddtm@aude.gouv.fr

2.2 forage du ratier

Concernant les impacts quantitatifs, le dossier mentionne :

« Sur la source Oeillal de Montlaurès :

Propriété de la Comurhex (AREVA), elle a un usage industriel. S'agissant du principal exutoire sourcier du système aquifère, son débit moyen de 305 l/s se réduirait insensiblement

à 238 l/s, c'est-à-dire dans la proportion du prélèvement au forage, au terme d'une vingtaine d'années compte tenu du temps de résidence dans l'aquifère. »

Il est également précisé que « l'évaluation de l'incidence sur la source et le ruisseau naissant dans la plaine écoulée jusqu'au canal de la Robine est subordonnée à la mise en place immédiate de dispositifs de mesures du débit précis et continu. Comurhex, l'utilisateur industriel, aurait la possibilité de compenser la réduction du débit par la construction d'un forage à proximité, projet d'ailleurs en cours d'étude. »

La réduction de l'alimentation de la source Oeillal de Montlaures de 22% à long terme est loin d'être négligeable et nécessite une analyse précise des incidences sur le milieu et les usages au titre de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement. Cette analyse doit être conduite à court, moyen et long terme et tenir compte du caractère déficitaire de la ressource dans ce secteur en ZRE depuis 2016.

Des compléments sont particulièrement attendus pour le cours d'eau et les milieux aquatiques associés, sur :

- l'état initial
- les enjeux du milieu,
- les incidences (à court, moyen et long terme),
- les mesures de suivi
- une représentation cartographique et des photos du milieu impacté.
- les éventuels autres usages (agricoles, loisirs,...) que ceux réalisés par la société Comurhex.

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur ces deux dossiers sous réserve néanmoins des compléments à apporter sur celui de la ville de Narbonne (forage du Ratier).

La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques


Muriel FILLIT



PÔLE EAU-AGRONOMIE

Carcassonne, le 20 février 2017

Nos réf. : PV/SC/EP
Objet : révision DUP Narbonne

Agence Régionale de Santé
Madame Mestre-PUJOL
Déléguée départementale adjointe
Délégation départementale de l'Aude
14, Rue du 4 Septembre – BP48

11021 CARCASSONNE CEDEX

Madame la Déléguée départementale adjointe,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Aude concernant le dossier de révision de la DUP de Narbonne. Après lecture, nous émettons un avis défavorable dans la mesure où les activités agricoles sont incompatibles avec les prescriptions liées notamment au périmètre de protection rapprochée.

Nous souhaiterions vous rappeler que sur ce secteur, comme d'autres, l'activité agricole est importante et participe au maintien du tissu rural et à l'entretien du territoire.

Notre engagement pour la préservation de l'environnement, des eaux de captage et la continuité des activités agricoles est sans conteste une priorité pour la Chambre d'agriculture de l'Aude, c'est pour cette raison que nous nous tenons à votre disposition pour trouver une solution à ces difficultés.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame la déléguée départementale adjointe, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président
Philippe VERGNES

NB : merci de bien vouloir nous faire parvenir les dossiers d'instruction en format papier, qui sont beaucoup plus facilement consultables par nos services.

Chambre d'Agriculture de l'Aude
ZI de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE Cedex 9
Tel : 04 68 11 79 79 - Fax : 04 68 71 48 31
services.generaux@aude.chambagri.fr
www.aude.chambagri.fr

Carcassonne, le 24 avril 2017

Délégation Territoriale de l'Aude - ARS -
Exploits Supports de Proximité

28 AVR. 2017

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

ARS Occitanie
Délégation départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Quantité, ouvrages
hydrauliques

objet : Demande d'avis sur dossiers- compléments sur le forage du ratier
références :MG/NM
affaire suivie par : Nathalie MARION - SEMA
tél. : 04 68 71 76 87
courriel : nathalie.marion@aude.gouv.fr

Suite à notre avis du 10 février 2017 sur le dossier de révision de la DUP du système de production et de traitement de la ville de Narbonne, vous nous avez transmis des pièces complémentaires.

Ces éléments répondent aux réserves que nous avons formulées sur les incidences quantitatives du forage du ratier sur la source de l'Oeillal.

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur ce dossier.

La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques



Muriel FILLIT

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment :
105, boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE cedex
téléphone :
04 68 10 38 82
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel :
ddtm@aude.gouv.fr